

## Fiche descriptive de l'offre GreenYellow Énergie Connectée

### Offre réservée aux Clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

### 1

Caractéristiques de l'offre et options incluses  
Art. 4 des CGV

- Service de fourniture d'électricité verte<sup>(1)</sup> ;
- Offre sans engagement ;
- L'offre inclut la mise à disposition au Client d'un capteur à brancher sur son compteur afin de suivre au plus près sa consommation d'électricité pendant la durée de son abonnement. (sous réserve d'éligibilité)

### 2

Prix de l'offre  
Art. 5 des CGV

- Prix de l'électricité indexé sur le prix HT du kWh des tarifs réglementés en vigueur pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire :
  - prix de l'abonnement : identique aux tarifs réglementés ;
  - prix des consommations : 10% de remise sur le prix HT du kWh des tarifs réglementés correspondants ;
- Pour accéder aux prix de l'offre GreenYellow Énergie Connectée, veuillez consulter la [grille tarifaire](#) ;
- Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.

### 3

Durée du Contrat  
Art. 3 des CGV

- Contrat d'une durée d'1 an, tacitement reconductible pour une durée indéterminée, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties ;
- La prise d'effet du Contrat a lieu à l'issue du délai de rétractation<sup>(2)</sup> ou après renonciation par le Client de ce dernier :
  - en cas de changement de fournisseur : 3 jours après la date de demande de changement de fournisseur transmise à ENEDIS par GreenYellow et sous réserve d'intervention d'ENEDIS ;
  - en cas de mise en service : sous réserve des délais imposés par ENEDIS, la date d'activation, sera la date souhaitée par le Client ;
- Résiliation possible à tout moment sans frais.

### 4

Facturation et modalités de paiement  
Art. 6 et 7 des CGV

- Support de facture électronique ou papier ;
- Mode de paiement : prélèvement automatique, chèque, mandat cash ;
- Délai de paiement : 8 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- Facturation annuelle (par prélèvements automatiques) :
  - GreenYellow adresse en début de contrat au Client un échéancier des mensualités précisant le montant et la date des prélèvements mensuels
  - la facturation annuelle se base sur 11 mensualités de paiement identiques dont le montant est déterminé par GreenYellow en accord avec le Client au moment où le Client souscrit à l'offre .
  - une facture de régularisation sera adressée au Client le douzième mois sur la base des consommations réelles relevées par ENEDIS.

## 4

Facturation et modalités de paiement

Art. 6 et 7 des CGV

- Incidents de paiement<sup>(3)</sup> : en cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

En cas de constat par le Client du non-respect par GreenYellow de ses obligations contractuelles ne pouvant être directement imputées au GRD, GreenYellow sera redevable, à compter de la réception de la demande du Client, d'une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.

## 5

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

- Le tarif réglementé de vente évolue conformément aux décisions des pouvoirs publics.
- En cas de modification du tarif par GreenYellow, le Client en sera informé au moins un mois avant son application. Le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans les conditions prévues ci-après ;
- En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du Client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux Contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

## 6

Conditions de résiliation à l'initiative du Client

Art. 9 des CGV

- Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans pénalité. Le Client notifie la résiliation à GreenYellow par courrier ;
- En cas de changement de fournisseur d'électricité, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture d'électricité ;
- Dans les autres cas (déménagement, refus d'une modification du Contrat par le Client, etc), la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à GreenYellow.

## 7

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur Art. 9 des CGV

- En cas de manquement par le Client à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des factures, Greenyellow pourra résilier de plein droit le Contrat dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGV, sans préjudice des dommages et intérêts et des pénalités auxquels elle pourrait prétendre.

## 8

Service Client et réclamations Art. 13 des CGV

- Formulaire de contact sur : [www.greenyellow-energie.fr](http://www.greenyellow-energie.fr)
- Coordonnées du service Client :
  - Adresse postale : GreenYellow Énergie - Service Client  
TSA 20121  
42019 Saint Etienne Cedex 1
  - Téléphone : 09 69 39 09 60 (service gratuit + prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 20h)
  - Email : [serviceclient@greenyellow-energie.fr](mailto:serviceclient@greenyellow-energie.fr)

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article L.314-14 du code de l'Énergie, pour chaque MWh (1000 kWh) d'énergie consommé par le Client, Greenyellow s'engage à acheter des Garanties d'Origine à due proportion. Ces certificats sont la preuve que la quantité d'électricité dite « électricité verte » (énergie éolienne, biomasse, énergie photovoltaïque ou hydraulique) a été produite et injectée sur le réseau électrique. Cette opération est garantie par l'organisme Powernext, qui assure la délivrance, le transfert et l'utilisation des Garanties d'Origine, sous la surveillance de la Direction de l'Énergie et du Climat.

<sup>(2)</sup> Si le Contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

<sup>(3)</sup> Aucune pénalité ne sera appliquée aux clients démunis qui, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir le chèque énergie (article L. 124-1 du Code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder un aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.